

Projet personnalisé de scolarisation



Le PPS définit les modalités de scolarisation et les mesures nécessaires pour répondre aux besoins d'un enfant en situation de handicap.



1. A QUOI SERT-IL ?

- Définir les besoins de l'enfant.
- Prévoir les adaptations et compensations nécessaires.
- Organiser les réponses à ses difficultés scolaires.
- Permettre le suivi de sa scolarisation.



3. PPS ≠ GEVA-Sco

→ **GEVA-Sco** : on décrit et on évalue les besoins de l'élève.

→ **PPS** : on définit les réponses et les mesures de compensation nécessaires.



2. QUI FAIT QUOI ?



Famille

Exprime les besoins et participe à la démarche



Équipe
éducative / ESS

Décrit les difficultés et les besoins observés



GEVA-Sco

Recueille et évalue les besoins.



MDPH

Évalue les besoins et élabore le PPS.



CDAPH

Prend les décisions relevant de sa compétence.



Établissement
scolaire

Met en oeuvre les mesures prévues dans le PPS.



4. LE PPS EST OPPOSABLE

Le PPS est opposable à l'établissement scolaire.
Les décisions prises par la CDAPH ne sont pas de simples recommandations : elle **doivent** être mises en oeuvre.



En cas de difficulté, les parents **peuvent demander par écrit** la mise en oeuvre des mesures prévues



5. À RETENIR



Le PPS n'est pas rempli directement par les parents.
Les parents ont toutefois un rôle essentiel pour faire connaître les besoins de leur enfant.



Il est important de demander explicitement le PPS dans le dossier MDPH.



Les besoins peuvent évoluer : le PPS peut être réévalué.



Le PPS ne se limite pas aux diagnostics : il doit traduire les conséquences concrètes du handicap sur la scolarité.

